



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

**Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR LE RECRUTEMENT
DE
TECHNICIENS SUPÉRIEURS
DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

SESSION 2014

<p>Xavier TOUSSAINT Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Président du jury</p>	<p>Catherine DUPUY Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire Vice-présidente du jury</p>
--	---

I - Cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien et de technicien principal du ministère chargé de l'agriculture

I.1 - Dispositions réglementaires : rappel des textes organisant la sélection.

- Le décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- L'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.
- L'arrêté du 4 juillet 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 4 juillet 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 4 juillet 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 11 septembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- L'arrêté du 11 septembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- L'arrêté du 25 octobre 2013 autorisant au titre de 2014 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 25 octobre 2013 autorisant au titre de 2014 l'ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- La note de service SG/SRH/SDDPRS/N20131180Z du 31 octobre 2013 fixant le calendrier des inscriptions, la date des épreuves écrites, les centres d'examen, la date limite de dépôt des dossiers de présentation (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel) pour les candidats admissibles, les conditions d'accès dans le grade de technicien et de technicien principal, le dispositif d'appui à la préparation des agents du ministère ou de ses opérateurs.
- L'arrêté du 7 mars 2014 paru au JORF n°0058 du 9 mars 2014 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2014 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 7 mars 2014 paru au JORF n°0058 du 9 mars 2014 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2014 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- L'avis paru au JORF n°0058 du 9 mars 2014 fixant le nombre de places offertes aux concours externe, interne et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et technicien principal).
- L'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnalisé pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien) au titre de la session 2014.
- L'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien principal) au titre de la session 2014.
- La note de service du 5 mars 2014 fixant le nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et technicien principal).

I.2 - Le nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel (grades de technicien et de technicien principal)

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Types de recrutement	Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêts et territoires ruraux	Observations
TSMA grade de technicien	Concours externe	0	10	0	Ces recrutements sont destinés à pourvoir des postes au sein de l'Agence de service et de paiement
	Concours interne	0	8	0	
	Examen professionnel	6	6	4	
TSMA Grade de technicien principal	Concours externe	15	15	4	TEA : 2 postes à FranceAgriMer 5 postes à l'ASP FTR : 2 postes à l'IGN
	Concours interne	10	8	8	TEA : 4 postes à l'ASP FTR : 6 postes à l'ONF

I.3 - Le Calendrier de la session :

- Epreuves écrites d'admissibilité : 11 mars 2014
 - Déclaration des admissibilités : 13 mai 2014
- Epreuves orales d'admission : du 10 juin au 9 juillet 2014
 - Déclaration des admissions : 10 juillet 2014

II – L'épreuve écrite d'admissibilité

Commentaires des membres des jurys sur les corrections de l'épreuve écrite d'admissibilité et recommandations pour l'avenir

1- Formations des candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

En ce qui concerne les épreuves de rédaction d'une note administrative, dans l'ensemble la qualité rédactionnelle et l'orthographe ont été jugés satisfaisants hormis quelques copies qui ont été sanctionnées par le retrait de quelques points pour absence de plan construit et des fautes de syntaxe et d'orthographe en nombre jugé excessif. L'exercice de rédaction d'une note administrative apparaît mal maîtrisé par certains candidats : absence de construction en trois parties principales avec une introduction annonçant le plan de la note, le développement du sujet à traiter s'appuyant sur la synthèse des éléments importants contenus dans les documents et une conclusion.

Les correcteurs ont souvent relevé le peu de réflexions personnelles des candidats qui reprennent trop à la lettre des extraits des documents joints au sujet de l'épreuve.

Proposition

Il serait souhaitable d'insister, lors des formations de préparation à ces concours et examens professionnels, sur la forme attendue d'une note administrative.

Les remarques faites sur la note administrative valent également pour la rédaction d'un courrier administratif. Plusieurs candidats ne maîtrisent pas la présentation générale d'un courrier administratif avec un objet, les formules de politesses adaptées, la forme impersonnelle requise et la technique rédactionnelle qui débute par un rappel de l'objet du courrier, et se poursuit par un développement simple et compréhensible de l'objet.

Proposition

Il conviendrait d'insister dans les formations de préparation à ces concours et examens professionnels sur la forme attendue d'un courrier administratif.

Les réponses aux questions posées en complément de la première partie de l'épreuve ont été plutôt décevantes dans les concours ouverts à la promotion en interne (examens professionnels et concours internes). Beaucoup de candidats n'ont manifestement pas révisé le programme du concours. De nombreux points ont été perdus sur des questions faciles figurant au programme.

En revanche les résultats ont été généralement bien meilleurs pour les candidats issus de la voie externe

Proposition

Il serait souhaitable d'insister dans les formations de préparation à ces concours et examens professionnels ouverts aux candidats issus de la voie interne sur la nécessité de travailler le programme du concours.

2- Résultats des épreuves écrites

Réunion du jury pour l'admissibilité le 13 mai 2014

		Techniques et économie agricoles			Vétérinaire et alimentaire			Forêt et territoires ruraux		
		candidats		admissibles	candidats		admissibles	candidats		admissibles
		inscrit	présent		inscrit	présent		inscrit	présent	
T SMA 1	Externe	203	128	32	Néant		Néant	Néant		Néant
	Interne	68	55	20	Néant		Néant	Néant		Néant
	Exam. pro	186	144	13	38	34	12	51	46	8
T SMA 2	Externe	69	44	34	137	99	46	148	83	21
	Interne	34	25	12	31	24	11	11	8	6
	Exam. pro	Néant		Néant	Néant		Néant	Néant		Néant

Grade de technicien

Sur les 546 candidats inscrits dans toutes les voies de recrutement et pour les 3 spécialités, 407 candidats ont participé à toutes les épreuves écrites, à savoir :

- 128 candidats pour le concours externe
- 55 candidats pour le concours interne
- 224 candidats pour l'examen professionnel

Les seuils d'admissibilité fixés par le jury ont été les suivants :

- Techniques et économie agricole : concours externe, 57,20 points soit : 14,30/20
concours interne, 56,60 points soit : 14,15/20
examen professionnel, 55,40 points soit : 13,85/20
- Vétérinaire et alimentaire : examen professionnel, 40,00 points soit : 10,00/20
- Forêts et territoires ruraux : examen professionnel, 55,00 points soit : 13,75/20

Grade de technicien principal

Sur les 430 candidats inscrits dans les 2 voies de recrutement et les 3 spécialités, 283 candidats ont participé à toutes les épreuves écrites, à savoir :

- 226 candidats pour le concours externe,
- 57 candidats pour le concours interne.

Les seuils d'admissibilité fixés par le jury ont été les suivants :

- Techniques et économie agricole : concours externe, 39,00 points soit : 9,75/20
concours interne, 41,00 points soit : 10,25/20
- Vétérinaire et alimentaire : concours externe, 44,00 points soit : 11,00/20
concours interne, 42,00 points soit : 10,50/20
- Forêts et territoires ruraux : concours externe, 51,00 points soit : 12,75/20
concours interne, 34,00 points soit : 8,50/20

III – L'épreuve orale d'admission

1- La préparation des épreuves d'entretien avec les candidats

Rappel du contenu des dossiers pour les concours externes, internes et les examens professionnels :

1) Les dossiers déposés par les candidats aux concours externes comportaient les pièces suivantes :

- Une page de garde du dossier comprenant une photo d'identité,
 - Un curriculum vitæ (d'une page maximum),
 - Un tableau reprenant l'ensemble des activités professionnelles exercées, en précisant l'organisme ou l'entreprise, le lieu, les fonctions exercées et qualité et la durée,
 - Une lettre de motivation (d'une page maximum),
 - Une déclaration sur l'honneur.
- Il était possible de joindre tous documents précisant les fonctions exercées.

2) Les dossiers déposés par les candidats aux concours internes ou aux examens professionnels comportaient les pièces suivantes :

- Un curriculum vitæ,
- Un tableau présentant les activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée pour exercer les fonctions de technicien ou de technicien principal,
- Un tableau décrivant les formations civiles et militaires, les stages, les congés de formation professionnelle en rapport avec la candidature au corps des techniciens supérieurs
- Une note sur les acquis de l'expérience professionnelle au service du projet professionnel

- Des documents en annexe (pièces justificatives des activités salariées, non salariées ou bénévoles) et documents (2 au plus avec un maximum de 6 pages) réalisés dans le cadre des activités antérieures appuyant la démonstration de l'acquisition de compétences professionnelles recherchées.
- Une déclaration sur l'honneur sur l'exactitude des informations communiquées dans le dossier visée par le supérieur hiérarchique.

Dans l'ensemble et hormis quelques dossiers trop succincts en contenus d'informations le dossier demandé est clair, les candidats l'ont majoritairement bien renseigné.

Ce dossier est suffisant pour se faire une première idée du candidat, qui, dans l'ensemble s'est révélée, au final, assez juste.

Recommandation

Sur les dossiers des candidats

- 1 Il est impératif que le candidat joigne une photo récente à son dossier afin de faciliter le travail d'interclassement des candidats que le jury réalise en fin d'épreuve.**
- 2 Les certificats de travail et surtout les contrats à durée déterminée, parfois nombreux, sont apparus inutiles aux jurys, mais en revanche alourdissent inutilement les dossiers.**
- 3 Les reliures de dossiers seraient à harmoniser en évitant les couvertures cartonnées qui alourdissent les dossiers et en préférant l'utilisation d'agrafes à tout autre type de brochure.**

2- Le déroulement des épreuves orales d'admission

Présentation des candidats admissibles aux épreuves d'admission

Concours dans le grade de technicien

Sur les 85 candidats retenus à l'issue de la première série d'épreuves, 79 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission. 5 candidats du concours externe et 1 à l'examen professionnel de la spécialité TEA ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission.

Voies de recrutement	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux	Vétérinaire et alimentaire
Examen professionnel	12	8	12
Interne	20	0	0
Externe	27	0	0

Concours dans le grade de technicien principal

Sur les 130 candidats retenus à l'issue de la première série d'épreuves, 114 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission. 5 candidats du concours externe et 1 du concours interne pour chacune des spécialités TEA et FTR ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, ainsi que 4 candidats du concours externe de la spécialité VA.

Voies de recrutement	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux	Vétérinaire et alimentaire
Interne	11	5	11
Externe	29	16	42

Le jury ne souhaite pas que les candidats utilisent des documents durant le passage des épreuves orales. Les consignes passées en ce sens pour la session 2014 des concours et examens professionnels de TSMA seront à maintenir pour les prochaines sessions.

La 2^{ème} partie de l'épreuve sur la vérification de la capacité des candidats à mettre en pratique leurs connaissances et à les appliquer en situation professionnelle

Concours TSMA2 externe, grade technicien principal

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à démontrer sa capacité à se comporter dans l'environnement professionnel. Elle consiste en une interrogation par le jury sur un sujet tiré au sort dans le domaine propre à la spécialité à laquelle il concourt.

Le candidat tire un sujet au sort. Ce sujet se rapporte à un thème du programme du concours dans la spécialité à laquelle il concourt et comporte des documents.

Le candidat dispose de vingt minutes de préparation pour réfléchir au sujet et étudier les documents. Il est ensuite interrogé par le jury pendant vingt minutes maximum, sans exposé préalable.

Ces modalités de déroulement ont été présentées oralement à chaque candidat par le jury. Il est apparu important de préciser que l'interrogation ne comportait pas d'exposé, car plusieurs candidats ont été un peu étonnés à l'annonce de cette procédure.

Concours TSMA1 externe grade de technicien dans la spécialité TEA

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à mettre en pratique ses connaissances et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle. Elle consiste en une mise en situation relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

À signaler que cette épreuve est apparue plus difficile à gérer pour les jeunes candidats sans expérience professionnelle que pour les candidats sur diplômés qui ont eu plus d'opportunité d'avoir des contacts professionnels à l'occasion de leur parcours de formation.

À noter également que la majorité des candidats avait peu de connaissance de l'organisation de l'Etat et tout particulièrement du MAAF et des établissements publics sous sa tutelle.

Recommandation

Il serait souhaitable dans le cadre de la préparation des candidats à ces concours qu'ils se renseignent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions et en particulier de l'organisation du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics sous tutelle.

Concours internes et examen professionnels grades de technicien et technicien principal

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions dévolues aux techniciens supérieurs dans la spécialité dans laquelle il concourt.

Pour les concours professionnels et internes de TSMA dans les deux grades cette épreuve vient en complément de l'épreuve portant sur le dossier RAEP et constitue avec elle la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission.

IV La délibération d'admission et le procès-verbal

Résultats obtenus par les candidats aux épreuves d'admission

spécialité	Epreuves orales						Epreuve écrite				Total général			Seuil admission
	Epreuve	Nombre candidats	Note moyenne sur 20	Note inf.	Note sup.	Coef.	Note moyenne sur 20	Note inf.	Note sup.	Coef.	Moyenne générale sur 20	Note inf.	Note sup.	Note générale sur 20
TSMA1 TEA externe		27	10,70	5,5	19,25	5	15,78	14,30	19,00	4	12,96	9,41	17,49	13,19
TSMA1 TEA interne		20	11,06	4,25	19	5	16,45	14,15	18,70	4	13,46	8,74	18,53	14,04
TSMA1 TEA exam.pro.		12	11,73	8,00	18,25	5	14,97	13,85	16,40	4	13,17	10,82	16,85	13,25
TSMA1 FTR exam.pro.		8	11,47	6,25	18,50	5	15,22	13,75	16,75	4	13,14	9,58	17,28	12,64
TSMA1 V.A. exam.pro.		12	11,75	8,25	17,75	5	11,80	10,00	14,85	4	11,77	9,56	15,99	11,62
TSMA2 TEA externe	1	29	12,69	5,00	19,50	2	12,09	9,75	15,88	4	11,21	8,72	15,28	11,33
	2		12,79	8,00	19,00	2								
TSMA2 TEA interne		11	12,98	8,75	17,25	4	11,85	9,25	15,88	4	12,41	10,00	15,63	10,75
TSMA2 FTR externe	1	16	10,98	5,00	15,50	2	14,28	12,75	15,50	4	12,67	10,07	16,00	11,50
	2		11,13	6,00	18,00	2								
TSMA2 FTR interne		5	9,5	7,5	11,75	4	11,85	8,5	14,25	4	10,68	8,13	12,25	11,06
TSMA2 VA externe	1	42	12,04	7,00	19,00	2	12,83	11,00	15,38	4	11,90	9,25	15,19	10,00
	2		9,92	5,00	17,50	2								

TSMA2 VA interne		11	12,50	7,50	17,50	4	12,44	10,50	16,40	4	12,47	9,50	16,68	9,50
------------------	--	----	-------	------	-------	---	-------	-------	-------	---	-------	------	-------	------

Déclarations d'admission

Les jurys se sont réunis sous la présidence de Xavier TOUSSAINT et la co-présidence de Catherine DUPUY le 10 juillet 2014.

Après délibération les résultats sont les suivants :

Concours		Nombre de postes						Résultats	
		MAAF	ASP	FranceAgriMer	IGN	ONF	TOTAL	Nombre admis	Liste complémentaire
TSMA 1	Examen pro. TEA	6	-	-	-	-	6	6	1
	Examen pro. VA	6	-	-	-	-	6	6	1
	Examen pro. FTR	4	-	-	-	-	4	4	1
	Interne TEA	-	8	-	-	-	8	8	4
	Externe TEA	-	10	-	-	-	10	10	8
TSMA 2	Interne TEA	4	4	-	-	-	8	8	3
	Interne VA	10	-	-	-	-	10	9	-
	Interne FTR	2	-	-	-	6	8	3	-
	Externe TEA	8	5	2	-	-	15	15	8
	Externe VA	15	-	-	-	-	15	15	8
	Externe FTR	2	-	-	2	-	4	4	7

Les suites de la sélection : Les demandes de commentaires sur les résultats des épreuves

Après publication des résultats, 152 candidats ont demandé au bureau des concours d'avoir communication des commentaires du jury sur les résultats des épreuves écrites ou orales qu'ils ont passées.

À travers ces demandes, les candidats ont souhaité connaître les raisons de leur échec à ces épreuves afin de les corriger lors des prochains concours ou examens professionnels qu'ils pourraient passer.

V CONCLUSIONS

Résumé des observations et recommandations aux formateurs et aux candidats

Il conviendrait de bien rappeler les consignes à respecter lors des formations afin que les candidats ne se trouvent pas en situation de rupture d'anonymat de leur copie d'épreuve écrite.

Il serait souhaitable d'insister, lors des formations de préparation à ces concours et examens professionnels, sur la forme attendue d'une note administrative.

Il convient d'insister dans les formations de préparation à ces concours et examens professionnels sur la forme attendue d'un courrier administratif.

Il serait souhaitable d'insister dans les formations de préparation à ces concours et examens professionnels ouverts aux candidats issus de la voie interne sur la nécessité de travailler le programme du concours.

Sur les dossiers des candidats :

- Il est impératif que le candidat joigne une photo récente à son dossier afin de faciliter le travail d'interclassement des candidats que le jury réalise en fin d'épreuve.
- Les certificats de travail et surtout les contrats à durée déterminée, parfois nombreux, sont apparus inutiles aux jurys, mais en revanche alourdissent inutilement les dossiers.

Les reliures de dossiers seraient à harmoniser en évitant les couvertures cartonnées qui alourdissent les dossiers et en préférant l'utilisation d'agrafes à tout autre type de brochure.

Préparation des candidats

Il serait souhaitable dans le cadre de la préparation des candidats à ces concours qu'ils se renseignent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions et en particulier de l'organisation du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics sous tutelle. Peut-être ces éléments pourraient-ils être intégrés à une liste de documents qui pourraient être recommandés aux candidats de consulter pour se préparer à ce concours, cette liste pouvant être diffusée par l'intermédiaire du site du bureau des concours et des examens professionnels.

ANNEXE 1

Arrêté fixant la composition du jury (grade de technicien)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTE

fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien) au titre de la session 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne et de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel de technicien supérieur (grade de technicien) est composé comme suit :

Président :

M. Xavier TOUSSAINT
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
(CGAAER Metz)

Vice-Présidente :

Mme Catherine DUPUY
Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire
(CGAAER Paris)

Membres titulaires

:

M. David AGNIEL
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (ASP
Rhône Alpes)
Mme Lucile AYACHE
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
(ADEME PACA)
Mme Isabelle BEAUDE
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (ASP
Picardie)

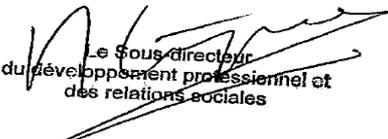
Mme Christine BIARD	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (ASP Picardie)
M. Christophe DESCAMPS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (Direction territoriale Alsace)
Mme Pascale DUNOYER	Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire (CGAAER Paris)
Mme Valérie GARIN-KROELY	Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire (DDPP Saône & Loire)
M. Marc HOEHR	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (ASP Lorraine)
Mme Marie-Claire HUET-PAILHAS	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DREAL Poitou Charente)
M. Eric HULOT	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDT Haute Vienne)
Mme Catherine MANSOUR	Attachée principale d'administration (ASP Limoges)
M. Jean MISSONNIER	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (retraité)
M. André PRUNET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDCSPP Landes)
M. Jean-Jacques SAINT BEZARD	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (ASP Poitou Charente)
M. Cyrille SCHWEIZER	Attaché principal d'administration (FAM Montreuil/Bois)
Membres suppléants :	
M. Stephen DEMESY	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (ASP Limoges)
M. Nicolas HOLLEVILLE	Vétérinaire inspecteur contractuel (DDPP Côtes d'Armor)

Article 2 – L'épreuve écrite se déroulera le 11 mars 2014 à AJACCIO, AMIENS, BASSE - TERRE, BORDEAUX, CACHAN, CAYENNE, DIJON, FORT DE FRANCE, LYON, MAMOUDZOU, MONTPELLIER, RENNES, ST DENIS DE LA REUNION, TOULOUSE.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 10 juin 2014 à PARIS.

Fait à PARIS, le 7 janvier 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Pour le ministre et par délégation


Le sous-directeur
du développement professionnel et
des relations sociales
Michel LEVEQUE

ANNEXE 2

Arrêté fixant la composition du jury grade de technicien principal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTE

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien principal) du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne et de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le jury des concours externe et interne du ministère chargé de l'agriculture pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien principal) est composé comme suit :

Président :

M. Xavier TOUSSAINT Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
(CGAER Metz)

Vice-Présidente :

Mme Catherine DUPUY Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire
(CGAER Paris)

Membres titulaires :

M. Bruno ANTIQ Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement (ASP Languedoc Roussillon)
M. Laurent BENOIT Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA
Bourges)
M. Christian BLANQUART Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement (DRAAF Haute Normandie)
Mme Catherine BLASZCYCK Attachée principale d'administration (ASP Limoges)

M. Frédéric BOQUET	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF Picardie)
Mme Joëlle CALVEZ	PCEA (CFA du Cantal)
M. Dominique CIRON	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA Evreux)
M. Jean-Louis CROS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (retraité)
Mme Anne-Claire DERECLLENNE	Inspectrice de la santé publique vétérinaire (SRAL Bourgogne)
Mme Sophie DRIEUX	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA Chateauroux)
M. Bernard ELAUDAIS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (ASP Centre)
Mme Marylène FRANÇOIS	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IAE MEDDE)
M. Jérôme JOUBERT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA LEGTA Chaumont)
M. Jérôme LANGUILLE	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire (DGAL)
Mme Jocelyne MANGIN	Cheffe de mission de l'agriculture et de l'environnement (DDCSPP Allier)
M. Joël MARTINE	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDT Loir et Cher)
Mme Anita MAZE	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA Bourges)
Mme Delphine MILLE	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA Brette les Pins)
Mme Isabelle MONCHATRE	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA Guingamp)
Mme Christine MORIN	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (PCEA de l'Oise)
M. Pascal MULLER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE DDT Seine et Marne)
Mme Michèle PORTAL	Assistante inspectrice (retraitée)
M. Jean-Pierre PRADEL	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (AAC) (DDT Vienne)
M. Samuel QUINTON	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de l'Oise)
M. Jean-Noël RIEFFEL	Inspecteur de la santé publique vétérinaire (DRAAF Centre)
M. Christophe SCHILT	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF Alsace)
M. Xavier SIMON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT Indre)
M. Yvan TALENTON	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire (DRAAF Limousin)
M. Gérard VIGNALS	Inspecteur de l'enseignement agricole (Inspection de l'enseignement agricole)
M. Jacques WENTZ	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT Bas Rhin)
Membre suppléant :	
M. Nicolas HOLLEVILLE	Vétérinaire inspecteur contractuel (DDPP Côtes d'Armor)

Article 2 – Les épreuves écrites se dérouleront le 11 mars 2014 à AJACCIO, AMIENS, BASSE - TERRE, BORDEAUX, CACHAN, CAYENNE, DIJON, FORT DE FRANCE, LYON, MAMOUDZOU, MONTPELLIER, RENNES, ST DENIS DE LA REUNION, TOULOUSE .

Les épreuves orales auront lieu à partir du 10 juin 2014 à PARIS.

Fait à PARIS, le 7 janvier 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Pour le ministre et par délégation

